



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire sortant.

Présents : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Denise CARRERE, Cédric CHAMBON, Juliette LECUYER, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Elisabeth COCCOLO-LOUW, David REVERSAT et Gregory CRESPO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Rozenn IRVOAS

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation de deux délégués à la commission territoriale du SDEHG secteur Montgaillard Lauragais

Le maire explique au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Labastide Beauvoir relève de la commission territoriale de Montgaillard Lauragais.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

Nombre de votants :	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Rozenn IRVOAS, adjointe	15
Monsieur Cédric CHAMBON, conseiller municipal	15

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Montgaillard Lauragais sont :

- Mme IRVOAS Rozenn
- M. CHAMBON Cédric

Appelés à siéger au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, dont le siège est à Toulouse (31) Madame IRVOAS et Monsieur CHAMBON, ont déclaré accepter leur mandat.

3. Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire, à l'issue de l'élection municipale générale du 15 mars 2020, les membres du Conseil Municipal siégeant au centre communal d'action sociale.

Il explique que le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de 8 membres dont 4 en plus du Maire, Président de droit, sont élus au sein du Conseil Municipal.

Il expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, codifié à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux d'action sociale, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, à due concurrence du nombre entier de fois du quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée :

- Liste unique : Simone JULIEN

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Simone JULIEN – adjoint au maire
- Juliette LECUYER – conseillère municipale
- Edouard ANGELO – conseiller municipal
- Nicole ORMES – conseillère municipale.

4. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire précise que suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de constituer les commissions municipales qui devront travailler sur les projets communaux durant le nouveau mandat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les articles L2121-21 et 22 du code général des collectivités territoriales,
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- de créer à titre permanent quatre commissions municipales suivantes chargées d'étudier les dossiers pour présentation au Conseil Municipal :

- Finances,
- Environnement, urbanisme et travaux,
- Ecole, enfance et jeunesse,
- Vivre ensemble (Social, Associations, Culture, Communication).

- de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de ces commissions,

- de désigner les membres des commissions sus-référencés repris dans l'annexe de la présente délibération.



COMMISSIONS COMMUNALES

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 16 JUIN 2020

FINANCES	NICOLAS COMBEBIAC <ul style="list-style-type: none">• Denise CARRERE• Rozenn IRVOAS• Laurent CHAUVEAU
ENVIRONNEMENT TRAVAUX URBANISME	Rozenn IRVOAS <ul style="list-style-type: none">• Denise CARRERE• Grégory CRESPO• Cédric CHAMBON• Laurent CHAUVEAU• Elisabeth COCCOLO-LOUW
ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE	Franck JOLIBOIS <ul style="list-style-type: none">• Juliette LECUYER• Mélanie OUCHENE
VIVRE ENSEMBLE (Social, Associations, Culture, Communication)	Simone JULIEN <ul style="list-style-type: none">• Juliette LECUYER• Mélanie OUCHENE• Edouard ANGELO• David REVERSAT• Nicole ORMES

5. Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon l'article L 2123 -23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des bases de calcul qui régissent ces indemnités ainsi que les indemnités des adjoints régies par les délégations données à chaque adjoint et par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027 et en fonction de la strate démographique de la Commune qui est de 1 259 habitants au 1er janvier 2020 (notification INSEE du 13 décembre 2019) :

	Pourcentage de l'indemnité maximale	Indemnité brute (€)
indemnité de fonction du Maire	35.8	1 392.41
indemnité de fonction d'un Adjoint	11.5	447.28

- ces montants tiennent compte de la revalorisation indiciaire fixée par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Au vu de la délibération du Conseil Municipal, fixant le nombre d'adjoints à trois pour la Commune de LABASTIDE BEAUVOIR, l'enveloppe globale indemnitaire qu'il convient de respecter pour la fixation du Maire et des Adjoints est de 2 734.25 euros.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant l'article L 2123-23 et l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le taux susceptible d'être alloué aux élus par rapport à la population communale,
- Considérant la demande du Maire en date du 23 mai 2020 pour fixer pour celui-ci les indemnités de fonction inférieures au taux maximal,
- Considérant qu'il convient de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation en % de l'indice brut terminal de la fonction publique selon la strate démographique de la Commune et selon la nature de la délégation de fonction exercée,
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 35.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des trois adjoints à 11.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- que ce mode de répartition et de calcul des indemnités sera applicable à partir du 16 juin 2020 et pour les années suivantes, le paiement de ces indemnités étant mensuel débutera à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

- que ces dépenses seront prélevées à l'article 6531 du budget communal.

6. Délégations de pouvoir au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire explique aux élus que le maire exécute les décisions qui ont été prises en conseil municipal. Il rajoute que, pour faciliter le fonctionnement quotidien, le conseil municipal peut lui accorder, ainsi qu'aux adjoints, le droit de signer certains documents, dans la limite autorisée par la loi.

Il fait lecture de l'article L. 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

Après discussion, le conseil municipal décide de renvoyer cette décision au prochain conseil.

7. Délibération pour l'acquisition d'un tracteur pour le service technique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le tracteur utilisé par les services techniques de la commune est en fin de vie.

Mme Rozenn IRVOAS, adjointe au maire et vice-présidente de la commission travaux expose aux conseillers les avantages et inconvénients des devis reçus. Elle précise les modalités financières de l'achat et de la reprise de l'ancien.

Vu l'exposé de la commission travaux,
Vu les offres faites par les différentes sociétés consultées,

- Après en avoir délibéré ;

Décide :

- de donner un avis favorable à l'acquisition d'un tracteur,
- de retenir comme montant de référence 33 562.50 € H.T,
- d'imputer la dépense sur l'opération 201 au compte 21571,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la plus large subvention auprès du conseil départemental et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8. Information sur les dossiers en cours

- Commission extra-municipale pour le projet médiathèque : Mme Rozenn IRVOAS informe les conseillers que la première réunion aura lieu le 17 juin à la salle des mariages. L'objectif est de préparer une réunion participative.

- Commission travaux : Mme Rozenn IRVOAS précise que les réunions en Visioconférence de la commission travaux pendant la crise sanitaire ont permis de faire la liste des travaux pour décider des réalisations dans la durée du mandat.
- Commission vivre ensemble : Mme Simone JULIEN fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 15 juin à 18h à la salle des mariages avec les associations. Elle informe le conseil que des produits de désinfection seront mis à disposition des associations pour le nettoyage des salles municipales.

Mme Simone JULIEN informe le conseil municipal que le forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre à la salle Halle aux Grains.

Les dates suivantes sont arrêtées :

- Pour la commune : Apéritif dinatoire le dimanche 5 juillet dans les salles des fêtes,
 - Pour l'association des parents d'élèves « APE » : vide ta chambre le samedi 10 et dimanche 11 octobre,
 - Pour l'association Labastide En Fête « LEF » : Manifestation au mois d'octobre
 - Pour l'association Maniviolettes : manifestation de musique de rue le samedi 12 et 13 septembre et le 28 et 29 novembre, 4^{ème} édition du marché des créateurs.
- Commission école, enfance et jeunesse : M. Franck JOLIBOIS fait le bilan de la réouverture du groupe scolaire depuis le 12 mai. Il informe les conseillers du nouveau protocole annoncé le dimanche 14 juin par le Président de la République et le souhait de rouvrir la cantine dès le 22 juin.

Une réunion de travail sera à prévoir pour la mise en place d'un plan B au cas d'une nouvelle situation de confinement.

- Commission finances : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de la commission finance se tiendra lundi 22 juin à la salle des mariages à 20h30.

9. Questions diverses

- Certains conseillers demandent de soigner la communication entre les commissions en donnant le calendrier des dates des différentes réunions.
- Monsieur le Maire propose un soutien d'accompagnement pour les commerçants et artisans suite à la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h55.